



**Programme de Développement Rural
Midi-Pyrénées
2014 - 2020
APPEL A PROJETS**

Type d'Opération 8.6.1

Investissement dans la mobilisation des bois

Version 12 du PDR

Préambule

Le règlement (UE) n°1305-2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER (RDR III), a été adopté le 17 décembre 2013, ouvrant ainsi une nouvelle période de programmation de 2014 à 2020.

Conformément à l'article 49 de ce règlement, une procédure de sélection des projets, basée sur des critères définis à la suite d'une consultation du Comité de suivi, sera mise en œuvre.

Le présent appel à projets est conforme à la version du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020 (PDR MP) en vigueur lors de sa parution.

L'aide en faveur de l'équipement des entreprises d'exploitation forestière et de mobilisation des bois est attribuée dans le cadre du régime cadre notifié N°SA.41595 (2016/N-2) – Partie B – « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »

Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif 8.6.1 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

L'exploitation des bois dans le respect de la gestion durable constitue l'objectif économique de la sylviculture. Les coupes d'éclaircies, d'amélioration, de régénération ou les coupes définitives suivies de reboisement constituent les itinéraires d'un cycle sylvicole garantissant la multifonctionnalité des forêts. Le coût d'exploitation (permettant de passer du bois sur pied au bois bord de route) est l'un des facteurs essentiels de la compétitivité de la filière et de la mobilisation effective des bois.

Les enjeux ciblés par ce dispositif sont :

- Le développement de la récolte des bois dans le respect de la gestion durable des forêts par des techniques respectueuses de l'environnement,
- L'encouragement de l'emploi et amélioration de l'ergonomie et la sécurité des travaux forestiers
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises,
- Le renforcement de la professionnalisation des opérateurs

Les objectifs recherchés sont donc :

- D'améliorer la mécanisation de la récolte grâce au renouvellement ou l'acquisition de matériels d'abattage et de débardage, afin d'accroître les volumes de bois exploités, leur qualité et de rendre attractif les métiers de l'exploitation.
- D'accompagner les investissements liés au bûcheronnage manuel réservé aux chantiers non mécanisables pour des raisons techniques ou nécessitant des compétences techniques spécifiques (taillis de feuillus, bois d'œuvre...) afin d'atténuer la pénibilité des travaux.
- De moderniser le parc de matériels de travaux sylvicoles (reboisement) afin d'optimiser l'investissement.

Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Site de Toulouse
Cité Administrative Bd A. Duportal,
31 074 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 10 61 10

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "L'Europe s'engage en Occitanie"

Délais de réalisation

Pour ce dernier appel à projets de la programmation FEADER 2014-2020, le calendrier de réalisation de votre projet sera contraint en raison des exigences de fin de gestion, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) **au plus tard le 31/12/2022**, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir a minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI) sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers (Comité Régional de Programmation Interfonds).

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur lors de la dernière période de dépôt sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Si, lors du comité de sélection, le dossier n'est pas sélectionné faute de disponibilités financières, plusieurs alternatives s'offrent au porteur de projet à condition qu'une autre période de dépôt sur l'appel à projets en cours soit prévue :

- si celui-ci ne souhaite pas apporter de modifications ou souhaite apporter des modifications mineures (modifications de type ajout de pièces complémentaires permettant d'obtenir une meilleure note pour la sélection, sans modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Le cas échéant, les modifications apportées devront être clairement visibles et signalées dans le dossier, qui pourra alors être présenté à nouveau lors de la période suivante ;

◦ s'il souhaite apporter des modifications majeures (modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Son nouveau projet sera à re-déposer lors de la période de dépôt suivante de l'appel à projet et sera ré-examiné, avec une nouvelle date de début d'éligibilité des dépenses

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés. Le porteur de projet peut choisir de déposer un nouveau projet sur une autre période de l'appel à projets, le cas échéant, induisant alors une nouvelle date d'éligibilité des dépenses.

A la fin de chaque processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide ou une proposition de report est adressée aux porteurs de projet.

A qui s'adresse cet appel à projet?

L'aide est réservée aux entreprises effectuant des travaux d'exploitation de bois, des travaux forestiers et des opérations de sciage mobile et respectant les critères de définition des TPE-PME :

- entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF),
- exploitants forestiers,
- coopératives forestières,
- scieurs uniquement pour l'acquisition de scie mobile.

Les crédits-bailleurs œuvrant pour le compte des entreprises citées ci-dessus sont également éligibles.

Les CUMA sont inéligibles.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide?

Les entreprises doivent présenter une Analyse Stratégique qui doit comporter les éléments techniques, économiques et stratégiques permettant de juger de la pertinence et de l'intérêt des orientations prises par l'entreprise. Les investissements doivent y être intégrés.

Comment sont sélectionnés les projets?

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Principes de sélection	Critères	Valeur
Le gain en termes d'équipement de l'entreprise	Nouveau matériel /équipement étoffant le parc existant	40
	Renouvellement de matériel /équipement permettant un gain de productivité	20
Existence de contrats annuels ou pluriannuels de prestations	Entreprises justifiant de contrats annuels-pluriannuels	20
Création d'emploi	Entreprises prévoyant l'embauche de personnel suite à l'investissement	30
	Entreprises prévoyant le maintien d'emploi grâce à l'investissement	20
Pour les entreprises : adhésion ou demande d'adhésion à un système de certification de la gestion durable des forêts ou un système de qualification.	Entreprise adhérente ou en cours d'adhésion à un système de certification de la gestion durable des forêts	10
	Adhésion à un système de qualification (Quali-Territoires ou équivalent)	7

Seuil de notation minimal : 50 points

En cas d'ex æquo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note selon le critère «création d'emploi». Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère «démarche qualité».

En cas de note encore obtenue ex æquo, les candidats seront départagés selon la dernière date d'obtention d'une aide FEADER au titre de ce même dispositif, en faveur du bénéficiaire le plus antérieur.

Qu'est ce qui peut être financé?

Ne sont éligibles que les équipements forestiers et/ou matériels neufs concernant les opérations suivantes :

- abattage
- façonnage
- débardage (dont câble)
- extraction de souches
- reconstitution après exploitation
- traction animale
- broyage à plaquettes
- scies mobiles (capacité < 5 000 m³/an)
- matériel informatique embarqué et logiciels
- logiciels spécialisés de gestion ou de production

Qu'est-ce qui ne peut pas être financé?

Les matériels suivants sont exclus :

- Equipements de parcs à grumes, les grues équipant ou chargeant de manière autonome un camion grumier.
- Tracteurs agricoles.
- Matériels d'occasion.
- Matériels ne présentant pas tous les dispositifs de sécurité requis par la législation en vigueur.

Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés?

Le montant des dépenses éligibles devra être supérieur à 50 000€ HT.

Le taux d'aide publique est de 40 % du montant HT des dépenses éligibles.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 53 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs-

Définitions

Au fin du présent appel à projet, on entend par :

- Analyse Stratégique : elle correspond à une analyse du positionnement de l'entreprise dans son environnement (organisation, activités et segments stratégiques, positionnement commercial, structure de l'approvisionnement et relation avec l'amont, situation financière, atouts, contraintes, menaces, opportunités), la définition des objectifs stratégiques de l'entreprise et les moyens à mettre en œuvre pour y répondre.

La mesure est limitée à l'acquisition de matériel de travaux forestiers (exploitation, mobilisation, travaux sylvicoles...), de fabrication de plaquettes en forêts et de scie mobile de petites capacités. A ce titre, cette mesure ne concerne pas le domaine industriel ou pré - industriel.

Annexes

Liste dépenses éligibles

- Abattage: abatteuse (plafond éligible : 360 k€), tête d'abatteuse (plafond éligible: 100k€), matériel de bûcheronnage manuel (pas de plafond)
- Façonnage: combiné bois-bûche (plafond éligible: 120 k€)
- Débardage: Porteur forestier avec grappin (plafond éligible: 240 k€), Débusqueur-skidder (plafond éligible: 160 k€), Matériels de débardage par câble (pas de plafond)
- Dessouchage : matériel d'extraction des souches (pas de plafond)
- Reconstitution après exploitation: matériels de plantation (pas de plafond)
- Traction animale: cheval et équipements divers liés à la traction animale (pas de plafond)
- Broyage à plaquettes: broyeur mobile (plafond éligible: 360 k€)
- Sciage mobile: scies mobile de capacité < 5 000 m3/an incluant les équipements (hors véhicule) permettant le transport des scies mobiles (plafond éligible: 120 k€)
- Matériel informatique embarqué et logiciels spécialisés de gestion/production (pas de plafond)